## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

**Convocation du 22 juin 2023**

**Présent(e)s** : Mmes M. BOULIER Eddie, COSENTINO Nathalie, LEROY Guy, THOREZ Epouse DELASSUS Béatrice, CHARLEY Bernard, DELANSAY Emmanuel (arrivé à 18 h 50), BRUNET Julien, CARDINAEL Marie-Laurence, FUMERY Chantal, LORIETTE Alexandre, ROSSEEUW Mélanie, BOULANGER Edith, WYTS Sylvain, DUQUENNE Henri Joseph.

**Absente excusée**: Mme LEROY Nelly.

**Objet** : Projet de transformation de la CCFI en Communauté d’agglomération : avis de la Commun sur l’extension-modification des compétences – Désignation du Coordonnateur communal pour le Recensement des habitants de la Commune en 2024 - Divers.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu’aucune remarque n’a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s’ils le souhaitent et en l’absence de remarque propose au Conseil d’adopter le compte-rendu de la réunion du 09 juin 2023. Le compte-rendu est adopté à l’unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l’intégralité de son contenu. Signatures faites au registre. Début de la séance à 18 h 45.

**PROJET DE TRANSFORMATION DE LA CCFI EN COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION : AVIS DE LA COMMUNE SUR L’EXTENSION-MODIFICATION DES COMPETENCES :**

La CCFI peut, selon la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales se transformer en Communauté d’agglomération ; une transformation bénéfique en matière financière par l’augmentation de la DGF (simulation 2021 STRATORIAL actualisée 2023 + 400 000 €).

M. BOULIER explique à l’assemblée ce que sont les compétences obligatoires d’une communauté d’agglomération ; tout d’abord, les compétences déjà exercées par la CCFI de manière identique (Développement économique, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et aires d’accueil des gens du voyage) ; ensuite les compétences qui sont déjà quasiment exercées par la CCFI (aménagement de l’espace et équilibre social de l’habitat). Deux autres compétences seront obligatoires en 2026 (eau et assainissement des eaux usés) et deux autres nouvelles compétences (gestion des eaux pluviales et urbaines et Politique de la ville).

Dans le cadre du projet de transformation de la CCFI en Communauté d’agglomération, la CCFI entend élargir ses compétences en matière d’eau, d’assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d’équilibre social de l’habitat, d’aménagement de l’espace et d’accueil des gens du voyage.

Ainsi par délibérations n°2023/056 et 2023/057 en date du 16 mai 2023, le conseil communautaire de la CCFI a approuvé le principe d’un transfert de compétences eau et assainissement à la CCFI et le principe d’une réécriture et d’une extension/modification du champ de compétence afin de doter la CCFI de l’ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d’équilibre social de l’habitat, d’aménagement de l’espace et d’accueil des gens du voyage au sens de l’article L. 5216-5 du CGCT avec effet au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert des compétences eau et assainissement, actuellement dévolues à la commune, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure à compter du 31 décembre 2023, conformément aux statuts annexés à cette délibération.

Après en avoir délibéré par 12 voix pour, 2 contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la modification des compétences, conformément aux statuts annexés à la présente délibération, entrainant une réécriture et une extension/modification du champ de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure afin de la doter de l’ensemble des compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, de politique de la ville, d’équilibre social de l’habitat, d’aménagement de l’espace et d’accueil des gens du voyage au sens de l’article L. 5216-5 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023.

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DES HABITANTS DE LA COMMUNE EN 2024 :**

En début d’année prochaine aura lieu sur Thiennes, un recensement de la population. Celui-ci se déroulera du **18 janvier au 17 février 2024**. Un Coordonnateur Communal sera nommé. Celui-ci sera chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d’habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Il apporte aussi des informations sur les logements. Les réponses resteront **confidentielles**. Elles sont **protégées par la loi**. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Monsieur BOULIER propose à l’assemblée que soit nommée au poste de Coordonnateur Communal la Secrétaire de Mairie car celle-ci a déjà effectué ce travail en 2013 puis en 2018. Celle-ci saura donc aider les agents recenseurs.

Il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette nomination.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable et demande que soit nommé au poste de Coordonnateur Communal la Secrétaire de Mairie.

Un Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sera établi en ce sens.

**DIVERS.**

Nous avons depuis quelques années, signé une convention avec 30 millions d’amis pour lutter contre les chats errants sur la Commune. C’est l’Association le petit chat 62 qui s’occupe de notre commune. Celle-ci s’investit régulièrement sur Thiennes ; aussi, il serait judicieux de prévoir de renouveler notre participation. La dernière en date a été votée en juillet 2022 pour la stérilisation et l’identification de 10 chats errants. Le Maire explique à l’assemblée qu’il nous faut prévoir pour cette année de renouveler notre participation pour 10 chats. Il nous faudra remplir un questionnaire avec 30 millions d’amis.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, le conseil municipal AUTORISE le renouvellement de notre participation pour la gestion des chats errants pour la stérilisation et l’identification de dix chats supplémentaires pour 2023 soit 350 €.

La séance est levée à 19 h 30.